



BARRAGE.NATURE.ENVIRONNEMENT

Association d'usagers agréée pour la protection de l'Environnement
Agrément préfectoral n° 2008-2629 du 06/11/08 – renouvellement n° 2013-002 du 10/12/13
Membre de Limousin Nature Environnement
63, route des Bardys
87410 LE PALAIS SUR VIENNE.

Cahier d'acteur sur le projet du SCOT (projet DOO)

1) Nous avons demandé à être association associée car il s'agit là d'un document important pour ses répercussions dans notre environnement, notre qualité de vie pour chacun d'entre nous.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine (ici à l'échelle de 65 communes autour de Limoges) un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage .

A ce titre : Le SCoT est opposable, au travers d'une relation de compatibilité,

- aux plans locaux d'urbanisme (PLU, autrefois POS ou plan d'occupation des sols)
- aux programmes locaux de l'habitat (PLH),
- aux plans de déplacements urbains (PDU),
- aux opérations foncières et d'aménagement,
- aux autorisations d'exploitation commerciale,
- aux autorisations d'urbanisme commercial...

C'est donc un document important qui délimite les choix possibles de chaque conseil municipal.

La loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 renforce les objectifs des SCoT qui doivent :

- contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation),
- préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières,
- équilibrer la répartition territoriale des commerces et services,
- améliorer les performances énergétiques, diminuer (et non plus seulement « maîtriser ») les obligations de déplacement,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques)

2) **L'élaboration ou la révision des SCoT est confiée à un établissement public (ici, le SIEPAL)** dont les membres ne sont pas élus au suffrage direct et ne rendent pas compte aux différents conseils municipaux composant les 65 communes regroupées dans le Siepall . Le Préfet représentant, s'il n'a pas le pouvoir de modifier le SCoT, conserve la faculté de mettre en compatibilité le SCoT avec les opérations d'intérêt général ou d'utilité publique (article L. 122-15 C. urb.).

3) **Les textes prévoient une concertation :**

L'élaboration du SCoT doit faire l'objet d'une large concertation. L'État, le département, la région **et le public sont associés à son élaboration.**

Son approbation est soumise à une enquête publique qui a pour but d'informer la population et de recueillir son opinion ainsi que l'avis d'un commissaire enquêteur indépendant.

1ère demande

Quand le public a-t-il été associé à l'élaboration du SCoT, ce qui doit se faire avant l'enquête publique ?

La simple présentation publique et globale est-elle considérée par le SIEPAL comme répondant à la demande de large concertation et à la nécessité d'associer le public à l'élaboration du SCoT?

Si les mots ont un sens et si le code d'urbanisme définit des règles à respecter, nous demandons à ce que soient revues la concertation et l'association du public à l'élaboration du SCoT.

Sans attendre, les Conseils municipaux eux-mêmes n'ayant jamais été associés et n'ayant même pas eu droit à une simple présentation des objectifs du SCoT, alors que ce dernier délimite en tant que document opposable leur libre choix dans l'élaboration de leur propre plan local d'urbanisme, dans les programmes locaux de l'habitat, en matière de déplacements urbains (PDU), pour les opérations foncières et d'aménagement, les autorisations commerciales... nous demandons que les Conseils municipaux des 65 communes soient saisis pour donner leur avis.

4) Les documents en débat

Le SCoT comprend au minimum trois documents :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le « **rapport de présentation** » doit expliquer les choix retenus pour établir le PADD et le DOO en s'appuyant sur des diagnostics établis au regard des prévisions économiques et démographiques, des prévisions de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

2ème demande

Dans les documents qui nous ont été fournis nous avons bien les diagnostics, tels que prévus dans le code d'urbanisme, **mais nous ne trouvons pas trace du rapport de présentation.**

Pourtant, c'est le rapport de présentation qui doit identifier les espaces dans lesquels les PLU vont s'intégrer et décrire l'articulation du SCoT avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il doit être compatible, notamment, comment le SCoT prend en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales, les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement, les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Nous demandons le rapport de présentation qui est la synthèse des différents diagnostics

1 - Analyse Socio-démographique_corrigé_jou2016	Modifié le: 06/06/2016 10:46 Taille: 18,59Mo
2 - Analyse Développement économique_Corrigé_ppa	Modifié le: 06/06/2016 10:54 Taille: 91,53Mo
2.1 Analyse agricole corrigé	Modifié le: 06/06/2016 10:58 Taille: 28,77Mo
3 - Analyse Consommation des espaces	Modifié le: 06/06/2016 10:25 Taille: 93,77Mo
4 - Analyse Environnement avec corrections PPA	Modifié le: 06/06/2016 11:28 Taille: 82,43Mo
4.1 analyse Continuités écologiques	Modifié le: 13/06/2016 10:57 Taille: 77,23Mo
5 - Analyse Habitat_Corrigé	Modifié le: 06/06/2016 11:21 Taille: 22,43Mo
6 - Analyse Transports et déplacements	Modifié le: 06/06/2016 11:46 Taille: 42,23Mo
7 - Analyse Equipements et services, Tourisme et culture_corrigé	Modifié le: 06/06/2016 11:52 Taille: 48,33Mo

5 Les documents diagnostics fournissent des éléments importants :

L'analyse socio-démographique montre la progression continue de l'artificialisation de l'espace, et une diminution de l'agriculture périurbaine, et qu'à l'intérieur de la zone du SIEPAL, la population a tendance à s'installer de plus en plus loin, les cadres restant plus près du centre, les ouvriers étant rejetés en 3ème couronne, avec l'intensification attendue des déplacements quotidiens en voiture vers le pôle urbain qui concentre toujours la grande majorité des emplois du territoire.

Ce constat est renforcé dans l'analyse transport où il est écrit : Limoges attire l'essentiel des flux «Domicile-Travail». Le pôle urbain, et plus spécifiquement la commune de Limoges, capte la majorité de ces flux. Ce dernier accueille près de 80% des actifs occupés de la 2ème couronne et 60% des actifs occupés de la 3ème couronne.

L'analyse par couronne permet de constater que plus de 90% des déplacements contraints sont réalisés en voiture



3ème demande

Si l'enjeu pris en compte est bien l'économie de l'espace à urbaniser, qu'en est-il de la recherche d'une nouvelle organisation du territoire associant le développement du pôle urbain (Limoges) et des pôles d'équilibre permettant de limiter les déplacements vers la ville centre ? L'idée d'un développement multipolaire de la zone ne fait pas partie des propositions, à quel moment et par qui cela a-t-il été acté ?

Au contraire

Dans l'analyse consommation des espaces, le Document d'Orientations Générales (DOG), l'élément opposable du SCoT, approuvé en janvier 2011, définit les prescriptions à caractère réglementaire permettant la mise en œuvre des orientations du PADD, son axe 1er est :

La dimension métropolitaine de l'agglomération de Limoges ; à travers cet axe, le DOG permet de définir les différentes zones d'activités afin de limiter l'éparpillement.

C'est à dire que l'objectif affirmé ici est de renforcer les emplois sur la ville centre, contrairement aux enjeux définis précédemment... c'est cette démarche qui amène le PADD à chercher en premier comment vont venir les habitants des couronnes 2 et 3 plus vite au centre de Limoges, en construisant rocade et déviations, comme celle de Panazol, Feytiat et le contournement sud de Limoges, même si cela doit se faire en rajoutant une bretelle d'entrée sur l'A20 au sud de Limoges, (alors que la fermeture des lunettes de Grossereix au Nord de Limoges avait comme but affiché de supprimer une entrée sur l'A20... parce qu'il y en avait trop!)

4ème demande

Nous demandons pour les raisons de contradictions expliquées ci-dessus, l'abandon des déviations de Feytiat, de Panazol et du contournement sud de Limoges.

Dans "analyse transports", pour poursuivre la réflexion, il est noté la difficulté de trouver des transports collectifs pour les habitants de la couronnes 3 et la faible utilisation des parcs relais à l'entrée de Limoges, que l'on se propose quand même de développer sans aucune réflexion sur le pourquoi du peu d'intérêt des parcs relais, aucun examen sur des expériences existantes dans d'autres grandes villes comme par exemple Châteauroux pour ne pas chercher bien loin avec sa pratique ancienne de transports collectifs gratuits avec de vrais parkings relais également gratuits en périphérie de la ville centre, réglant de manière pertinente le problème de la non pénétration des véhicules en centre ville.

5ème demande

Nous demandons l'examen de ces expériences de grands parkings relais avec des transports gratuits de pénétration

Dans l'analyse "Environnement et continuité écologique" il est noté que l'artificialisation de l'espace au détriment des espaces agricoles pourrait s'aggraver dans les années à venir avec les principaux projets d'aménagement : mise en 2x2 voies de la RN 520, de la RN141 et de la RN 147, contournement sud de l'agglomération et projet ferroviaire (LGV Limoges-Poitiers) et que cela risque de provoquer des coupures dans la continuité écologique des espaces sauvages.

Cette artificialisation de l'espace et la notion de coupure écologique va s'aggraver en raison de l'affirmation faite dans l'analyse transports : **En raison du projet LGV et des évolutions réglementaires environnementales liées aux lois Grenelle, les deux études RN 147 et LGV Limoges-Poitiers doivent être associées en parallèle sur le terrain.** Le Tracé pour la LGV Limoges Poitiers retenu est bien celui dont la DUP (Déclaration d'utilité Publique) a été cassée et l'on retrouve sa carte dans les diagnostics.



Dans le document PADD (projet d'aménagement et de développement durable) **le défi N°2 est : "Améliorer les dessertes nationales et internationales"**

Le projet de Ligne à Grande Vitesse Poitiers-Limoges : Le débat public lancé en 2006, sous l'égide la Commission Nationale du Débat Public, a conclu à l'opportunité et aux objectifs du projet de Ligne à Grande Vitesse Poitiers-Limoges. Par décret du 10 janvier 2015, le Premier Ministre a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Poitiers-Limoges.

Par décision du 15 avril 2016, le Conseil d'Etat a annulé sur saisine le décret du 10 janvier 2015. **Il n'a pas remis en cause les considérations d'aménagement du territoire du projet**, dont l'objet est, via le raccordement au réseau européen de trains à grande vitesse, de contribuer au développement économique et au désenclavement du Limousin, et en particulier de l'agglomération de Limoges.

Cette affirmation faite dans le PADD dont l'esprit se retrouve dans le DOO en ne prenant qu'une partie de l'avis du Conseil d'Etat a pour objectif d'induire en erreur.

En effet l'avis du Conseil d'État précise :

« Une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social, la mise en cause de la protection et de la valorisation de l'environnement, et l'atteinte éventuelle à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente. »

C'est à dire que les avantages doivent être plus grands que les inconvénients.

Les avantages : tel que décrit dans l'avis du Conseil d'Etat

« Considérant que le projet litigieux, qui tend à relier Poitiers à Limoges par une ligne ferroviaire à grande vitesse d'une longueur de 112 km, est justifié par des considérations d'aménagement du territoire .../... et qu'à ce titre elle présente ainsi un intérêt public »

Mais le PADD oublie les inconvénients précisés dans l'avis du Conseil d'Etat (voir l'avis du Conseil d'Etat) et surtout les conclusions que les inconvénients l'emportent sur les avantages.

Les inconvénients :

« Considérant, toutefois, qu'il ressort des pièces du dossier que le coût de construction de cette ligne ferroviaire, dont le financement du projet n'est, en l'état, pas assuré, est, ainsi qu'il a été dit au point 8, évalué à 1,6 milliards d'euros en valeur actualisée à 2011 ; que les temps de parcours affichés font l'objet d'incertitudes résultant de la complexité de gestion d'une voie à grande vitesse unique assortie d'ouvrages d'évitement ; que l'évaluation de la rentabilité économique et sociale du projet est inférieure au niveau habituellement retenu par le Gouvernement pour apprécier si une opération peut être regardée comme utile, en principe, pour la collectivité ; que si le projet est principalement justifié par des considérations d'aménagement du territoire, la liaison qu'il prévoit se présente comme un simple barreau se rattachant au réseau ferroviaire à grande vitesse, dont il n'est pas envisagé le prolongement ; que sa mise en œuvre aura, en outre, selon toute vraisemblance, pour effet ***un report massif de voyageurs de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse vers la ligne à grande vitesse, impliquant une diminution de la fréquence du trafic sur cette ligne et donc une dégradation de la desserte des territoires situés entre Orléans et Limoges*** ; qu'enfin, en déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction, dont l'engagement est envisagé entre 2030 et 2050, le Gouvernement n'a pas satisfait à la réserve formulée par la commission d'enquête tendant à ce que ces travaux soient programmés à un horizon suffisamment rapproché ; qu'ainsi, l'adoption immédiate du décret porte une atteinte très importante aux droits des propriétaires des terrains dont la déclaration d'utilité publique autorise l'expropriation dans un délai de quinze ans. »

La conclusion du Conseil d'Etat

«12. Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments que les inconvénients du projet l'emportent sur ses avantages dans des conditions de nature à lui faire perdre son caractère d'utilité publique » et il casse la DUP (Déclaratin d'Utilité Publique).

Le Conseil d'Etat qui est la plus haute juridiction de la République ne souffre d'aucun recours ou appel possible. Ce qui est en cause par cette décision c'est la totalité du projet et donc de son tracé. Les Préfets de la Vienne et de la Haute-Vienne ont d'ailleurs autorisé les PLU révisés à supprimer tous les terrains réservés ; des maisons sous l'emprise du projet ont même été remises à la vente, là où la question se posait, avec le feu vert de SNCF Réseau.

Si aujourd'hui on veut envisager que l'agglomération de Limoges soit reliée au réseau à grande vitesse cela ***ne pourra se faire qu'en ne dégradant pas la desserte des territoires situés entre Orléans et Limoges ; l'amélioration de la ligne POLT est la seule solution pour y parvenir...***

Relancer les études d'un projet LGV Limoges-Poitiers sur un autre tracé est toujours possible, en tenant compte des remarques du Conseil d'Etat, mais cela n'est pas dans les cartons de SNCF Réseau , ce serait donc un projet pour largement après l'horizon 2030... en dehors du cadre du SCoT actuel.

6ème demande

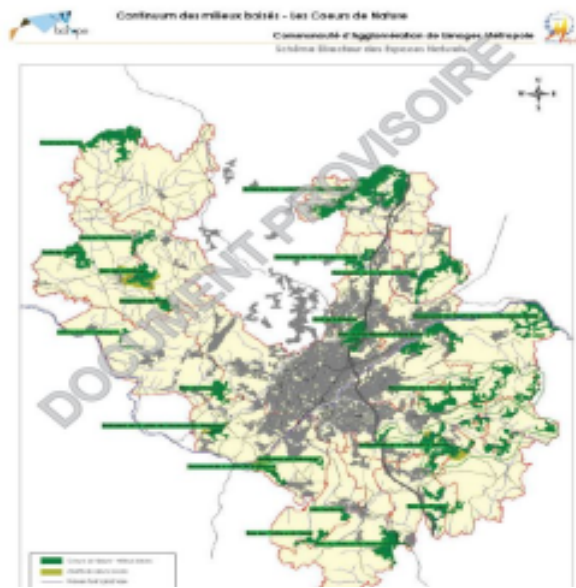
Nous demandons que toutes les références au projet LGV Limoges Poitiers disparaissent des documents PADD ET DOO et que toutes les zones de l'ex-tracé soient réétudiées.

Cette demande est importante pour l'aménagement du territoire du SIEPAL, quelques exemples :

le tracé de la RN 147 ne dépend plus de l'ex- tracé de la LGV, des espaces boisés et des ruisseaux, des sites protégés, supprimés des cartes (car sur le tracé LGV) doivent y être réintégrés et étudiés comme les autres.

Par exemple, le site de la Mazelle n'est plus un site à protéger, **la forêt d'Anguernaud qui est une des plus grandes forêts de l'Agglomération de Limoges** et **le Ruisseau du Palais sur la commune du Palais sur Vienne (plus la Mazelle, la Cane et le Cussou)** mais qui sont sur la zone de passage du projet LGV Limoges Poitiers **ne sont pas signalés sur les cartes.**

Ainsi, 22 cours de nature de la sous trame des milieux boisés ont été identifiés, 13 cours de nature pour les milieux humides et 8 pour les systèmes bocagers.



consacrer les zonages réglementaires et d'inventaires :

- Inscrire les zones Natura 2000, les Arrêtés de Protection de Géologie, les Réserves Nationales Naturelles et les ZNIEFF de Type I comme réserves de biodiversité
- Inscrire les cours d'eau classés en liste 1 et liste 2 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) comme réservoirs de biodiversité

réserver un mosaïque de milieux riches favorables à la biodiversité :

- Maintenir les milieux bocagers par l'activité agricole, gérer et restaurer les haies
- Préserver les principales réserves forestières de biodiversité
- Gérer et stabiliser les massifs forestiers pour maintenir les réservoirs forestiers secondaires
- Relier les réservoirs de biodiversité entre eux par des corridors écologiques, à remettre en état le cas échéant
- Préserver les cours d'eau et leurs ripisylvies

7ème demande

Nous demandons la révision des espaces boisés à protéger et à aménager ainsi que la prise en compte **des ruisseaux manquant à la liste 2** (La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit faire l'objet de mesures correctrices de leurs impacts au plus tard dans les 5 ans.) **Nous demandons donc, entre autres, le rajout de la rivière de la Mazelle, de la Cane, du Cussou et du Ruisseau du Palais à la liste 2 au sein du SCoT, la prise en compte du Bois d'Anguernaud qui a une surface de plus de 80ha et le rétablissement de la vallée de la Mazelle en site protégé.**

Le diagnostic environnement aborde en point 5 "la question des déchets"

avec une première remarque pertinente : la multiplication des structures de collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire ne favorise pas l'harmonisation du fonctionnement du service public, dans ses dimensions organisationnelle et financière. **Deux structures gèrent : l'Agglomération de Limoges d'un côté et le SYDED regroupant toutes les communes hors Agglomération du département.** Chacune des structures est propriétaire de ses équipements, l'autre structure n'étant que client. L'agglomération de Limoges qui organise le ramassage des ordures ménagères et le fonctionnement des déchetteries sur l'Agglomération est propriétaire de l'usine d'incinération (située à Beaubreuil) qui brûle les déchets ménagers de toute la Haute-Vienne, et du centre de tri de Beaunes Les Mines qui trie, recycle... les déchets récoltés par les déchetteries. Le SYDED qui organise le ramassage des ordures ménagères et le fonctionnement des déchetteries sur le reste du département est propriétaire du site Alvéol à Peyrat de Bellac ; c'est une installation d'enfouissement des déchets non dangereux, non fermentescibles, non recyclables, qui reçoit les déchets ultimes de tout le département.

Si l'une des deux structures, n'étant que client, décide de missionner un autre prestataire de services, c'est tout l'équilibre financier de la structure quittée qui est mis en cause.

8ème demande

Nous demandons l'harmonisation de l'organisation des services publics de collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire. Et qu'une seule structure, dans des formes à définir, soit organisatrice et gestionnaire des trois équipements existants.

Financement des collectes

Le diagnostic environnement fait ressortir que le service public de collecte et de traitement des déchets est très majoritairement financé par la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) à l'échelle du SCoT. Limoges Metropole finance par exemple entièrement la collecte des déchets ménagers grâce à la T.E.O.M. qui est une tarification basée sur la taxe foncière du bâti. **Ce système particulièrement injuste est remis en cause par les lois Grenelle 2 et la loi de transition énergétique, qui introduisent le paiement des ordures ménagères "au poids". "La part variable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera fixée en fonction du poids ou du volume des déchets (et éventuellement des deux) laissant ainsi plus de latitude aux collectivités"**

Sur le territoire du SCoT, plusieurs communes se sont engagées actuellement dans la mise en place d'un système incitatif, soit via la redevance incitative, soit via la T.E.O.M.I., la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative. La T.E.O.M.I. comporte une part fixe basée sur la taxe foncière et une part variable qui dépend de la fréquence de collectes des sacs sur l'année (mise en application en 2013 dans les communes du Val de Vienne, cela s'est traduit par une baisse significative des déchets ménagers de l'ordre de 40% , sans incivilité, sans dégradation, après explication et débat du tri sélectif).

9ème demande

Nous demandons, conformément aux objectifs de la loi de transition énergétique, l'étude de la mise en place d'une part incitative dans le système de paiement des ordures ménagères.

Au delà de cette demande, l'objectif du Grenelle de diminuer la quantité de déchets produits passe bien sûr par une politique de prévention pour supprimer les déchets à la source, mais aussi par la mise en place de nouvelles filières de collecte (comme le tout plastique et surtout la collecte des biodéchets qui représentent la moitié des déchets envoyés en incinération). Ces biodéchets peuvent servir à la mise en place de méthaniseurs et de fabrique de compost.

10ème demande

Nous demandons l'étude pour la mise en place de collecte des Biodéchets partout où le compostage individuel ne peut pas se faire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)



Ce document (DOO) qui est la troisième composante du SCoT doit tenir compte des deux précédents, le PADD et le rapport de présentation qui est la synthèse des différents diagnostics. Nous n'avons pas trouvé dans les documents la synthèse globale des différents diagnostics et le rapport de présentation en découlant. A partir de là, les propositions faites pour le PADD et pour le DOO découlent d'orientations politiques plus que de la réalité issue des diagnostics.

Comme il n'y a pas de rapport de présentation faisant la synthèse des diagnostics, dans le DOO on fixe des objectifs qui ne tiennent pas compte de la réalité du territoire, d'où les 3 axes choisis : pourquoi ces choix ?

L'Axe 1

Sous couvert de soutien à l'activité économique, ***l'Axe 1 semble avoir été choisi dans le seul but de promouvoir la transformation de l'Agglomération de Limoges en Métropole*** ; mais l'Agglomération en l'état ne correspond pas aux critères fixés par la loi ALUR ou par l'Europe, l'Axe 1 vient donc soutenir artificiellement le rêve d'une dérogation à ces règles, en souvenir du passé de capitale Régionale du Limousin.

Le point 1 de l'axe1 : "1 promouvoir les fonctions technopolitaines d'Ester et des filières d'excellence".

Pourquoi ?

Oui, ESTER, par son rôle d'excellence doit être mis en avant : le regroupement sur un même espace de laboratoires de recherche, de centres de recherche, d'instituts de formation permet de créer une dynamique en soi et tire un fort potentiel d'emplois (et cela indépendamment du caractère technopolitain ou métropolitain qui, ici, sont des mots creux et sans fondement scientifique) .

Mais choisir ce point en 1, n'est-ce pas contradictoire avec les diagnostics qui font apparaître au contraire un déséquilibre entre les emplois et les lieux d'habitat ?

Est-ce la croyance répétée par certains que ce sont les emplois de Limoges qui permettent à certains de vivre à la campagne ?

Il y a d'autres exemples qui permettent un développement multipolaire d'un territoire et non le développement mono-centrique proposé ici : ***-L'exemple de l'eau qui a demandé un effort volontariste pour ne pas rester centré sur Limoges, avec l'office international de l'eau à Limoges, le centre national de formation aux métiers de l'eau à La Souterraine, l'institut universitaire et technologique de l'eau à La Souterraine qui ont un rayonnement international de tout premier plan ;***

-le développement des recherches et de santé avec des centres expérimentaux hors CHU, rééducation...

-le pôle céramique ou encore les pôles de génétique appliquée, les métiers liés au bois, au luxe ...

Des villes comme Ambazac, St Léonard, Bessines, Nantiat, Aixe seraient condamnées à être de simples villes dortoirs, avec de simples zones d'activités "complémentaires" et comme seule préoccupation : comment se rendre plus vite en voiture à Limoges où se trouveraient concentrés les emplois ?

Transformer cette perspective devrait être l'axe premier du DOO.

11ème demande

Nous demandons un réel débat démocratique afin de tirer une synthèse des différents diagnostics réalisés

12ème demande

Nous demandons que l'axe 1 du DOO soit « la recherche du développement multipolaire du territoire et le renforcement de la gestion durable des zones d'activités hors Limoges qui doivent être des zones d'activités à part entière » afin de rapprocher le travail du domicile.

13ème demande

Une fois l'axe 1 défini, la volonté d'un développement multipolaire du territoire affirmé, l'axe 2 pourrait être la reprise des axes de développement des emplois en s'appuyant sur ESTER et les pôles d'excellence existants, en supprimant toute référence à une course à la métropolisation et en rajoutant la problématique de l'eau et de la gestion des forêts.

14ème demande

Supprimer l'objectif (p. 22) de renforcer les fonctions structurantes des pôles de niveau métropolitain et faire que les prescriptions et recommandations 12 et 13 s'appliquent à toutes les zones industrielles et commerciales sur l'ensemble du territoire.

15ème demande (image 25)

Nous demandons la suppression de la différenciation entre les zones industrielles et commerciales à vocation métropolitaine et les 6 autres zones extérieures classées zones complémentaires.

16ème demande (p. 26)

Afin de limiter la consommation d'artificialisation de l'espace, nous demandons que les espaces commerciaux et industriels autour de la ville centre soient gelés et que les 70 ha de la Grande Pièce, inutilisés depuis plus de 10 ans, soient rendus à leur vocation agricole première pour parfaire la ceinture maraîchère Bio de l'Agglomération.

Il faut privilégier le développement multipolaire du territoire et ne plus concentrer les emplois sur un lieu, provoquant de longs déplacements domicile/travail.

17ème demande

Nous demandons en parallèle un réel réexamen des zones d'activités dites "complémentaires" afin de voir leurs capacités attractives développées. L'importance de ces zones doit être mise en avant afin de fixer l'activité à proximité des zones d'habitation et d'éviter les déplacements sur Limoges.

(Le développement de ces zones industrielles entraînant également un rééquilibrage de l'offre commerciale dans les lieux de vie renforcés).

18ème demande

Nous demandons de revoir les ajustements du développement des surfaces commerciales avec le même regard que pour les zones industrielles (p. 31 à 42) en rejetant toute super zone à vocation dite métropolitaine qui ne provoquerait que l'extinction des autres offres périphériques et de centre bourg.

Soutenir le développement de l'agriculture péri-urbaine (p. 50)

Autour de Limoges, plusieurs exploitants agricoles s'appêtent à partir à la retraite sans remplacement ; c'est le cas par exemple au Palais sur Vienne, où, d'ici fin 2018, tous les agriculteurs auront cessé leurs activités sans reprendre. Que vont devenir ces terres ?

19ème demande

Nous demandons une politique audacieuse d'achat des terrains par une structure à inventer afin de louer les terres aux jeunes agriculteurs, sortant du lycée des Vazeix par exemple, pour développer la ceinture maraîchère proposée par l'Agglo.

Renforcer l'axe Nord/Sud

objectif du DOO (p. ?) : accélérer le désenclavement du Limousin (défi N° 2 du PADD) *avec le projet de Ligne à Grande Vitesse Poitiers-Limoges.*

20ème demande

Nous demandons, pour les raisons précédemment développées, car en contradiction avec des décisions de justice, d'enlever toute référence au projet LGV Limoges-Poitiers.

21ème demande

Nous demandons, comme écrit précédemment, le réexamen de la liste des massifs forestiers avec la prise en compte du bois d'Anguernaud entre Limoges, Rilhac et Le Palais comme un des poumons importants de l'agglomération pouvant être facilement adapté en station/sport/loisirs ; son lien avec la Vienne et notamment la base nautique de la Sablière peut en faire une zone touristique de première valeur.

Axe 2 Développement et aménagement du territoire

Opération 23 : favoriser des modes de transports alternatifs (p.111/112)

22ème demande

Nous rappelons ici notre 5ème demande : l'examen des expériences existantes dans d'autres grandes villes, comme par exemple Châteauroux, avec sa pratique ancienne de transports collectifs gratuits avec de vrais parkings relais également gratuits en périphérie de la ville centre, réglant de manière pertinente le problème de la non pénétration des véhicules en centre ville.

Optimiser la gestion des déchets (p.135)

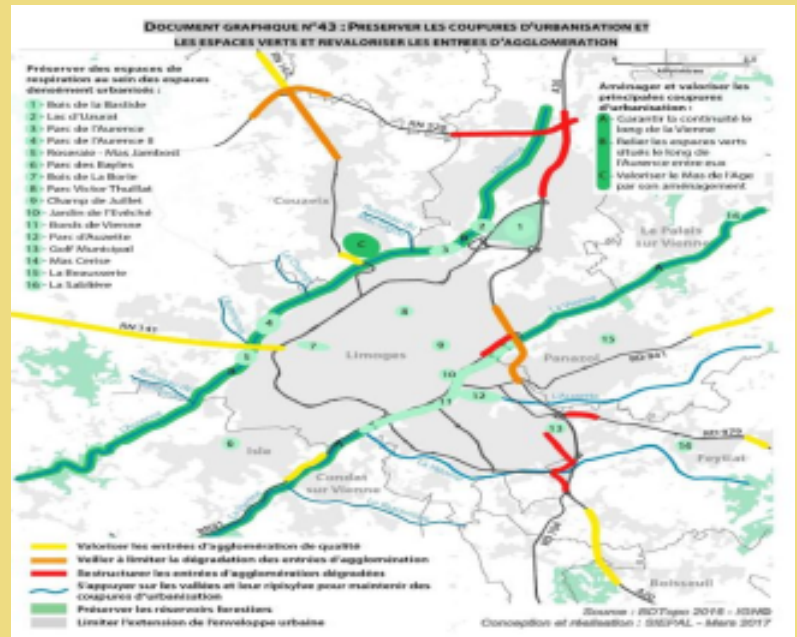
23ème demande

Nous rappelons ici *nos demandes 8, 9 et 10* de ce document

24ème demande

Voir notre demande 6 : le réexamen des espaces boisés et des cours d'eau afin de prendre en compte tous les espaces forestiers remarquables et cours d'eau ; (les 80 ha du bois d'Anguernaud sur Limoges, Rilhac, Le Palais, les ruisseaux de la Mazelle, de la Cane, du Cussou et le Ruisseau du Palais sont un exemple de ces oublis).

La carte 43, qui note la Sablière en 16, doit faire apparaître la forêt d'Anguernaud et les ruisseaux Mazelle, Cane, Cussou et Ruisseau du Palais.



En tant qu'association agréée et donc association associée à l'élaboration du SCoT, nous demandons à ce que notre cahier (les demandes retenues ou non) soit intégré comme un document annexe à la future enquête publique.

Conclusions

L'objectif du SCoT est d'appréhender ce que pourrait être le territoire du SIEPAL dans 10 ans et ce qui nous est proposé est dans la continuité du SCot précédent : développer la ville centre dans le but qu'elle fasse partie du réseau des 12 à 14 Métropoles en France reliées étroitement entre elles par un réseau de moyens de communications rapides permettant d'être en compétition avec les autres Métropoles à l'échelle de l'Europe ou du Monde. La taille de la ville centre devient ainsi l'enjeu pour la croissance, même si on met un peu de vert ou de durable dans le projet.

Nous pensons qu'il y a une autre vision, prenant en compte les objectifs de la COP21 ; la planète souffre, nous proposons de changer de logiciel, de repenser à des propositions basées sur un développement multipolaire du territoire en répartissant les poles de compétence, rapprochant l'emploi des habitations, en partant des diagnostics que nous trouvons très documentés, (les emplois concentrés sur Limoges, les employés et ouvriers repoussés de plus en plus loin dans la 3ème couronne, les temps de transports domicile travail de plus en plus long, en véhicule personnel, une agriculture locale défaillante...) mais dont les propositions actuelles ne tiennent pas compte ; c'est pour cela que nous pensons que pour répondre au défi de notre époque ce serait bien qu'il puisse y avoir une proposition alternative au projet du SCoT, et que nous souhaitons que nos demandes soient associées en annexe de l'enquête publique.